

BROCANTE – VIDE GRENIER

01480 JASSANS RIOTTIER

Salle Polyvalente

JEUDI 01 MAI 2025

Entrée gratuite pour les visiteurs

Organisée par l'amicale des classes en o – Renseignements et réservation :

EVEN Jocelyne 06 84 01 70 54

TARIFS EXPOSANTS : 9 €uros la table de 1,80 mètre en INTERIEUR
3 €uros le mètre linéaire EXTERIEUR (5 ml minimum)

L'AMICALE DES CLASSES EN O se réserve le droit d'annuler les emplacements suivant les mesures gouvernementales

Les réservations doivent être accompagnées du règlement total et d'une photocopie de la carte d'identité. Aucune confirmation de réservation ne sera envoyée. L'inscription entraîne l'entière acceptation par les exposants du Règlement de la Manifestation mentionné au verso du présent document. Installation de 6 H à 8 H.

✂-----

Bon de réservation « Brocante vide grenier du 01 MAI 2025

NOM _____ PRENOM _____

Adresse _____

Tel __ / __ / __ / __ / __ Mail _____ @ _____

Réserve _____ nombre de table à 9 €uros en intérieur, soit _____ €uros

_____ mètres linéaires extérieurs à 3 €uros le m, soit _____ €uros (5ml minimum)

Bon valant acceptation du règlement intérieur de la brocante de l'amicale des classes en o à retourner avant le 24 Avril 2025 avec le règlement à l'ordre de l'amicale des classes en o et la photocopie recto , verso de votre carte d'identité.
à l'adresse suivante : EVEN Jocelyne, 31 rue Auguste Renoir 01480 Jassans-Riottier.

Signature

- REGLEMENT DE LA BROCANTE-VIDE GRENIER DU 1 MAI 2025

- I. L'amicale des classes en o organise une brocante – vide grenier.
- II. Cette manifestation se tiendra le JEUDI 1 Mai 2025 de 06 H 00 à 18 H 00. Les exposants s'engagent à assurer une présence continue sur leur emplacement durant la totalité de la manifestation.
- III. Peuvent exposer les professionnels de la Brocante et les amateurs,
- IV. Toute personne souhaitant exposer devra justifier de son identité en présentant un justificatif soit à l'inscription, soit directement le jour de la manifestation.
- V. Ces informations seront collationnées dans un registre tenu à la disposition des services de Contrôle, et les pièces d'identité seront restituées à partir de 16 Heures.
- VI. Le prix de l'emplacement est de 9 € la table de 1,80 m à l'intérieur et 3 € / ml à l'extérieur,
- VII. Les personnes exposant à l'intérieur entreront par l'arrière du bâtiment, celles exposant à l'extérieur entreront par la rue de la mairie.
- VIII. Les emplacements sont attribués par les organisateurs par ordre chronologique de l'arrivée des exposants sur le lieu de la manifestation, et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.
- IX. Les véhicules pourront rester sur les emplacements extérieurs, à raison d'un véhicule par emplacement. **L'emplacement extérieur minimum est de 5ml avec 1 véhicule, de 8 mètres avec 1 véhicule+remorque.** Pour ceux exposant à l'intérieur, les véhicules seront stationnés sur le parking extérieur, après déchargement.
- X. Toute annulation fera l'objet d'un remboursement sous réserve d'être transmise 72 heures minimum avant la manifestation (soit le 29 Avril au plus tard). De plus, la Brocante se déroulant en grande partie en plein air, aucun remboursement ne sera accordé pour cause d'intempéries.
- XI. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.
- XII. **Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende. L'emplacement sera rendu dans le même état qu'il aura été trouvé le matin.**
- XIII. Les exposants s'engagent à se conformer à la Législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles (vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés pas (copies), produits inflammables...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
- XIV. La vente de nourriture et boissons est exclusivement réservée à l'organisation, donc interdite à la vente par les exposants.
- XV. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.
- XVI. Règlement établi par l'us jassans de Jassans.

le bureau de la classe en 0